



# Arrêté

## établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ;

Vu la délibération n° 009\_03\_2024 en date du 19 mars 2024 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu les lignes directrices de gestion établies par le Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, après avis du comité social territorial ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

#### Avancement au grade de : Attaché principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ABRAHAM Catherine	Attaché
BRETEZ Sabrina	Attaché

#### Avancement au grade de : Ingénieur principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FERRAGU Franck	Ingénieur

#### Avancement au grade de : Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DURAND Ghislain	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe

#### Avancement au grade de : Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LAFONT Laurent	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe

**Avancement au grade de** : Adjoint technique principal 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BACAVE Eric	Adjoint technique
COCQUELET Thomas	Adjoint technique
MAEDDU Mickaël	Adjoint technique

**Avancement au grade de** : Adjoint technique principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DE LA TORRE Laurent	Adjoint technique principal 2ème classe
TEMPIER Benjamin	Adjoint technique principal 2ème classe

**ARTICLE 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Hérault qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

*Fait à Saint Mathieu de Trévières, le 29 août 2024,*

**Le Président,**

**Alain BARBE**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....